

Recu en préfecture le 23/12/2024

Publié le





Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

Nomenclature prefecture: 1.5 Transactions

OBJET: APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE « ESPACE RECREA »

Total: 56 L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire, légalement

convoqué le douze décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de

Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents: 38 Eric ADAM; Damien ALLOUCH; Eric BASSET; Faten BENAHMED;

Gilles CARBONNET; Sylvie CARILLON; Christophe CARRERE; Thomas CHAZAL; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE DEVERNOIS; Valérie DOLLFUS; Dominique Benjamin DONEKOGLU; François DUROVRAY; Christian FERRIER Christine GARNIER; Fabrice GAUDUFFE; Joël GRUERE; François GUIGNARD; Sandrine LAMIRE Faten HIDRI; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT; Colette KOEBERLE; Nicole LAMOTH; Klerwi LANDRAU; Jean-Claude LE ROUX; Françoise NICOLAS; Jérôme MEUNIER; Muriel MOISSON; Pascal ODOT Christina PEDRI; Sabine PELLON; Régis PHILIPPE; Valérie RAGOT

Laurent ROUSSET

Représentés: 15 Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED; Thierry BATTESTI représenté

Régis PHILIPPE ; Gaëlle BOUGEROL représentée Gilles CARBONNET; Romain COLAS représenté par Christine COTTE; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté Marie-Hélène EUVRARD représentée Olivier CLODONG; Eric ADAM; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON; par Richard PRIVAT représenté Faten HIDRI; Georges PUJALS représenté Arnaud DEGEN; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représenté Nicole LAMOTH Aly SALL représenté par Christian FERRIER; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE;

Absents: 3 Gabin ABENA; Annie FONTGARNAND; Michaël DAMIATI;

2024-099

SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication: 23/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIR

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

2024-099	APPROBATION	DU	PROTOCOLE	TRANSACTIONNEL	A
2024-099	CONCLURE AVEC LA SOCIETE « ESPACE RECREA »				

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2023-058 du conseil communautaire du 21 septembre 2023 attribuant la concession de service public d'exploitation et d'animation des centres aquatiques aqua Sénart (Draveil), Pierre de Coubertin (Yerres) et des Sénarts (Boussy-Saint-Antoine),

CONSIDERANT que la piscine des Sénarts située à Boussy-Saint-Antoine, la piscine Pierre De Coubertin – Val de Forme située à Yerres et le centre aquatique Aqua Sénart situé à Draveil sont exploités depuis janvier 2024 par la société Espace RECREA,

CONSIDERANT que les carences de l'ancien concessionnaire UCPA ont multipliés les dysfonctionnements et anomalies sur les sites en cause,

CONSIDERANT qu'il apparait indispensable d'intervenir pour permettre au concessionnaire de poursuivre une exploitation normale des équipements et permettre une continuité du service public sur ces sites,

CONSIDERANT que pour remettre en état de marche normale les équipements en cause, il apparait indispensable de participer financièrement aux travaux de remise en état,

CONSIDERANT que cette participation doit être acté en l'espèce par un protocole transactionnel aux termes duquel la CAVYVS s'engage à reverser une contribution d'investissement exceptionnelle en contrepartie de laquelle la Société ESPACE RECREA renonce à tous recours ayant pour objet les travaux en cause,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 1 voix s'abstenant (B. DONEKOGLU) et 4 voix contre (C. CIEPLINSKI, E. BASSET, C. CARRERE, F. GUIGNARD)

Article 1^{er}: APPROUVE les termes du protocole transactionnel ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID: 091-200058477-20241223-DCC2024_099-DE

Article 2 : AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit protocole et tous les actes afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#